

Droits de participation à un tour de coupe (par équipe)

Artois seniors	1 ^{er} et 2 ^{ème} tour	8€
	3 ^{ème} et 4 ^{ème} tour	11€
	Du 5 ^{ème} tour au ¼ de fin inclus	15€
	½ finale	23€
Autres coupes seniors		
	Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} tour	5€
	Du 5 ^{ème} tour au ¼ de fin inclus	8€
	½ finale	15€
Autres coupes (toutes catégories)		
	Jusqu'au 1/8 de fin inclus	2€
	¼ et ½ finales	4€

Autres droits :

Homologation de tournoi seniors, vétérans et futsal seniors		
Par catégorie et par tournoi		18€
Homologation de tournois jeunes, y compris foot animation		
Par catégorie et par tournoi		10€
Droit de dérogation (sauf football d'animation)		5€
Dérogation tardive		15€
Droit de dérogation U13 Préligue et N1		5€
Football d'animation autre		gratuit
Réserves et réclamation		
Droit de confirmation par motif		17€
Non confirmation de réserves		17€
Appels Disciplinaire		95€
juridique, droits imputés au club déclaré fautif		65€
Challenge du comportement sportif		
Droit de réclamation		17€
Formation d'arbitres		
Externat		95€
Avec repas (prix des repas en sus)		95€
Arbitres auxiliaires		25€

Non-utilisation de la FMI

En cas d'implication flagrante dans la non utilisation d'une feuille de match informatisée la commission de gestion des litiges peut être amenée à prendre les sanctions suivantes à partir de la 7^{ème} rencontre suivant la mise en application de la FMI dans la division concernée :

- 1^{ère} infraction : moins 1 point avec sursis et 100€ d'amende
- 2^{ème} infraction : moins 2 points (dont 1 par révocation du sursis) et 100€ d'amende
- 3^{ème} infraction : moins 4 points et 100€ d'amende
- 4^{ème} infraction : Mise hors compétition

Amendes

Forfaits et matches arrêtés pour motifs autres qu'indiscipline

	1 ^{er} match arrêté	2 ^{ème} match arrêté	3 ^{ème} match arrêté et +	1 ^{er} forfait	2 ^{ème} fft	3 ^{ème} fft	4 ^{ème} fft	Fft (2) général	Forfait coupe
Sen D1,D2	20€	40€	60€	25€	50€	75€		70€	25€
D3,D4,D5	17€	34€	51€	25€	50€	75€		55€	25€
D6,D7	14€	28€	42€	25€	50€	75€		46€	25€
Futsal Sen	14€	28€	42€	25€	50€	75€		46€	25€
Vétérans	14€	28€	42€	25€	50€	75€		70€	25€
Loisir	11€	22€	33€	15€	30€	45€		35€	15€

Fém/U18	11€	22€	33€	15€	30€	45€	60€	35€	15€
Autres 11	8€	16€	24€	15€	30€	45€	60€	35€	15€
U15 à 8(1)	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	5€
U13	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	5€
U11 (3)	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	5€

(1) Concerne toutes les rencontres à effectif réduit autre que football d'animation

(2) Non perçu si les amendes des 3^{ème} et 4^{ème} forfaits ont été imputées

(3) Concerne également les absences en plateaux débutants

Forfait en finale de coupe : 50€

(4) Forfaits lors des 3 dernières journées quel que soit le nombre de forfaits enregistrés auparavant

Seniors (D1, D2, D3) 100€

Seniors(autres), féminines seniors et futsal 60€

Jeunes 60€

L'amende forfait général est perçue en supplément si le forfait est le 3^{ème} ou le 4^{ème} selon le cas

Frais de dossier pour mise en saisine : 60€

Frais de dossier pour mise en instruction (match arrêté) 60€

Frais de dossier pour faits n'ayant pas donné lieu à
Annotation sur la feuille de match 30€

Amendes diverses

Organisation d'un tournoi non homologué 80€

Match perdu par pénalité 80€

Engagement après le 20 Juillet (sauf D7 et foot animation) 15€

Non-envoi de la fiche de renseignement pour le 20 Juillet 15€

Infractions aux obligations du football féminin 30€

Match amical en lieu et place d'un match officiel (toutes catégories) 24€

Utilisation de couleurs différentes en déplacement 10€

Absence de délégué au terrain 30€

Feuilles de match (et indications à faire figurer)

Transmission tardive FMI 15€

Indication manquante ou erronée (F de M papier) 10€

Envoi tardif 30€

Envoi tardif après rappel 50€

Non envoi 77€

Non envoi de la feuille de recette en coupe 15€

Résultat non saisi 5€

Envoi tardif de la FMI (plus de 24h après le match) 10€

Absence de la mention du tirage au sort (sauf foot animation) 15€

Non-vérification des licences sur le terrain 15€

Joueur sans licence 8€

Dirigeant sans licence inscrit 16€

Non-envoi des licences manquantes 8€

Réserves non confirmées 17€

Absences

Absence ou non représentation à l'assemblée générale

Saison avec 2 assemblées (Juin et automne)

Club disposant de 2 à 7 voix 60€

Club disposant de 8 à 10 voix 80€

Club disposant de 11 à 13 voix 105€

Club disposant de 14 et 15 voix 125€

Saison avec une assemblée

Club disposant de 2 à 7 voix 90€

Club disposant de 8 à 10 voix 110€

Club disposant de 11 à 13 voix 135€

Club disposant de 14 et 15 voix 160€

Absence non excusée devant une commission	35€
Absence aux journées d'accueil du foot animation	25€
Absence aux plateaux anim synthé d'hiver	20€
Absence à la journée nationale des débutants	25€
Absence aux réunions d'informations plateaux	25€
Divers	
Non-Paiement des sommes dues (au 31/12 et au 30/6)	majoration de 10%
Visite de terrain suite à arrêté municipal	15€
Participation à un match (y compris amical) d'un suspendu pour plus de 6 mois	50€
Non-respect des catégories d'âge ou des règles de mixité	15€
Manquement à un stage ou à une sélection	32€
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans lettre de sortie	38€
Match contre une équipe étrangère sans autorisation	63€
Récidive	126€
Participation à 2 matches, 2 jours consécutifs pour un joueur n'étant pas sous double licence	76€
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans son autorisation	76€
Récidive	152€
Match perdu pour indiscipline	120€
Fraude, falsification	320€
Récidive	640€
Non envoi de la fiche protocole	15€

ANNEXE 7

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

ANNEXE 7.1

CHAMPIONNATS SENIORS

Article 1 : Le championnat seniors organisé par le District Artois comporte 7 niveaux désignés comme suit :
D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7

Article 2 : L'organisation des compétitions, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission des championnats seniors.

Article 3 : Chaque groupe est composé de 12 équipes réparties géographiquement dans la mesure du possible en fonction des engagements et en tenant compte autant que faire se peut, des desiderata des clubs dans le respect des règles fixées par l'article 81 des présents RG.

Peuvent faire exception à cette règle les groupes de D7 pour permettre la suppression d'un groupe de D6. Ils comporteront dans ce cas 10 équipes.

Pour ce qui concerne la Division D1, à titre dérogatoire, sa composition peut être portée à 14 clubs si le nombre de descentes des championnats de ligue vers le district Artois est supérieur, lors d'une saison donnée, **est compris entre 3 et 8 équipes ou lorsque le nombre d'accessions en ligue est de 3 ou 4 équipes. Cette compétition sera composée de 2 groupes de 10 équipes si 9 ou 10 équipes sont rétrogradées de Ligue est de 2 groupes de 12 équipes si la relégation concerne plus de 10 équipes.** Dès que le nombre de descentes n'est pas supérieur à 3, lors d'une saison donnée, Le nombre d'équipes est ramené à 12 **si moins de 3 équipes accèdent en ligue ou en sont reléguées.**

Article 4 : Chaque équipe participant à un championnat est susceptible de monter ou de descendre en fonction de son classement, exceptions faites des ententes officielles qui ne peuvent accéder au delà de la D6. En outre une entente ayant gagné sportivement son accession de la D7 à la D6 ne pourra participer au championnat de D6 qu'à la condition de s'engager avec la même composition des clubs formant cette entente.

Par ailleurs, concernant les équipes B (ou C) opérant en D1, les dispositions suivantes sont prises en fin de saison :

L'équipe termine de la première à la 4^{ème} place (ou 1^{ère} ou 2^{ème} si la D1 est composée de 2 groupes)

Elle monte en ligue si la A opère en R1

Elle est maintenue en D1 si la A opère en R2 ou R3

Elle est rétrogradée en D2 si la A descend en D1

L'équipe termine à une place lui assurant le maintien en D1

Elle est maintenue si la A opère en R2 ou en R1 ou accède en R2

Elle est rétrogradée en D2 si la A opère en R2 ou R3

Elle est rétrogradée en D2 si la A descend en D1

L'équipe termine à une place assurant la relégation en D2

Elle est rétrogradée

Article 5 : Les montées et les descentes sont organisées conformément aux tableaux publiés chaque saison avant le début des compétitions sachant qu'un club ne peut en aucun cas avoir 2 équipes ou plus évoluant au même niveau

Lorsqu'une commission prononce la rétrogradation d'une équipe ou lorsqu'une rétrogradation intervient de fait, l'équipe ainsi rétrogradée ne peut prendre la place du dernier du groupe lequel descend obligatoirement.

Article 6 : La direction des rencontres est assurée par des arbitres officiels dans les conditions fixées à l'annexe 13

Article 7 : Les rencontres d'équipes seniors de D1 à la D5 se jouent le dimanche à 15 heures sauf décision de la commission des championnats ou dérogation accordée dans le respect des règlements, à la demande des clubs.

Les rencontres de D6 et D7 sont programmées le dimanche à 15 heures. Il peut y être dérogé dans les conditions suivantes :

- horaire différent fixé par la commission des championnats
- demande d'un club, avant le début de championnat pour jouer à domicile le samedi après-midi ou le dimanche à un horaire indiqué dans la demande
- dérogation demandée par les clubs dans le respect des règlements.

Toutefois les deux dernières rencontres seront jouées le même jour, à la même heure pour toutes les rencontres d'un même groupe sauf

- Impossibilité due à un arrêté municipal
- Lorsque 2 rencontres sont prévues sur le même terrain, auquel cas celle concernant la rencontre ayant le plus d'importance pour une montée ou une descente est fixée à 15h00.

Article 8 : Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés par les clubs dans le bulletin d'engagement ; ces terrains doivent respecter les normes fixées par la loi I des lois du jeu et les buts doivent obligatoirement être garnis de filets.

Les articles 100 et 100bis fixent les dispositions relatives aux terrains

Les forfaits sont traités à l'annexe 8 ci-après et donnent lieu au paiement des amendes prévues.

Le club visité doit fournir autant de ballons réglementaires, de taille 5, que nécessaire au bon déroulement de la rencontre.

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées pour la rencontre à la date à laquelle elle se déroule.

Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et à ce titre peuvent à nouveau participer à la rencontre.

Les surclassements sont autorisés dans les limites fixées par les règlements généraux de la FFF.

Article 9 : La FMI doit être transmise **au plus tard à 22h00 le jour de** ~~dans les 24 heures suivant~~ la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

ANNEXE 7.2
CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISES

Ces compétitions sont provisoirement suspendues dans le District

ANNEXE 7.3

CHAMPIONNATS JEUNES (sauf football d'animation)

Article 1 : Le District Artois organise les championnats des catégories suivantes :

- Championnat U18 incluant les U16, U17 et U18 ; la participation des U15 est interdite
- Championnat U16 incluant les U15 et les U16 ; les U14 autorisés à pratiquer en catégorie supérieure sont admis
- Championnat U15 incluant les U15 et les U14 ; 3 joueurs U13 autorisés à pratiquer en catégorie supérieure sont admis
- Championnat U14 incluant les U13 et les U14 ; 3 joueurs U12 autorisés à pratiquer en catégorie supérieure sont admis

Ces compétitions composées de groupes de 10 équipes, comportent les niveaux hiérarchiques suivants :

- Une division D1 et D2 pour les U16 et une division D1 pour les U14 et pour les autres compétitions
- Une division D1
- Deux groupes D2
- Trois groupes D3 (Niveau 1)
- Trois groupes D4 (niveau 2) ; ce nombre peut être porté à 5 groupes si les engagements ne permettent pas la mise en place d'au moins 3 groupes de D5 (niveau 3)
- En fonction des engagements, au moins 3 groupes de D5 (niveau 3)

En septembre le district organise des épreuves préliminaires pour les équipes engagées en D2, en D3 (niveau 1) et en D4 (niveau 2) afin de valider ou de rectifier les engagements compte tenu des résultats obtenus lors de ces épreuves préliminaires qui, par ailleurs comptent pour les coupes de district. A l'issue des dites épreuves les clubs ne disposant pas d'un effectif suffisant ou craignant d'être rapidement en sous effectif peuvent s'inscrire à une compétition dans la catégorie U15 non hiérarchisée de football à 8 qui sera mise en place par la commission pour permettre à ces clubs de conserver leurs joueurs. Cette épreuve serait composée, dans la mesure du possible, de groupes géographiques. **Sur** décision du Comité Directeur les mêmes dispositions pourront être appliquées en U18.

Article 2 Montées et descentes

U18 : le champion de D1 accède au championnat de ligue U18

U16 : Le champion de D1 accède au championnat de Ligue U17. Les équipes rétrogradées du championnat de Ligue U16 sont, incorporées dans le championnat de D1 U18.

U15 : Le champion de D1 accède au championnat de Ligue U16. Les équipes rétrogradées du championnat de Ligue U15 sont, en principe, incorporées dans le championnat de D1 U16.

U14 : Le champion de D1 accède au championnat de ligue U15. Les équipes rétrogradées du championnat de ligue U14 sont, en principe, incorporées dans le championnat de D1 U15.

Accessions et descentes en district : Elles sont réalisées conformément au tableau publié sur le site du district

Cas particuliers : En fonction des demandes des clubs concernés, la commission d'organisation peut soumettre au Comité Directeur des aménagements aux règles fixées ci-dessus pour les équipes rétrogradées des championnats de Ligue

Article 3 : Composition des groupes

Tous les groupes, à l'exception de la dernière division de chaque catégorie, sont composés de 10 équipes mais sont susceptibles d'être aménagés comme suit :

- Pour la D1 de chaque catégorie, le groupe peut être porté à 12 équipes si le nombre de descentes des championnats de Ligue est supérieur, lors d'une saison donnée à 3 clubs. Ce nombre est ramené à 10 dès que le nombre de descentes, une saison donnée, n'est pas supérieur à 3.
- Pour tenir compte des cas particuliers évoqués à l'article 2 ci-dessus

Pour la composition des groupes de D3 (niveau 1), de D4 (niveau 2) et éventuellement de D5 (niveau 3) il est tenu compte des engagements, des résultats de l'épreuve préliminaire (annexe 11B) et des desideratas des clubs en fonction de cette épreuve.

Article 4 : Déroulement des compétitions

L'organisation des compétitions, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission des championnats jeunes.

Les rencontres se déroulent en 2 périodes de 45 minutes pour les compétitions U18 et U16 avec des ballons taille 5. Les rencontres U14 et U15 se déroulent avec des ballons taille 5 en 2 périodes de 40 minutes.

Article 5 : Droits à l'accession

Chaque équipe participant aux championnats U18, U16, U15 et U14 est susceptible de monter ou de descendre en fonction de son classement final. Sauf au dernier niveau hiérarchique, un club ne peut avoir en aucun cas 2 équipes ou plus évoluant au même niveau.

Les montées jusqu'à la D1 et les descentes depuis la D1 seront organisées conformément aux tableaux publiés avant le début de la compétition.

Article 6 : Arbitrage

Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels désignés par la CAA, à l'exception des rencontres U15 à 8 qui sont dirigées par un membre licencié du club recevant.

Article 7 : Déroulement des rencontres

Les rencontres se déroulent aux horaires suivants :

U18 et U16 : Samedi à 15h00

U14 et U15 : Dimanche matin 10h00

Les horaires de certaines rencontres peuvent être modifiés par la commission en fonction de l'occupation des terrains ; par ailleurs les clubs peuvent demander des dérogations permanentes au moment de l'engagement des équipes. Enfin des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des RG du district.

Article 8 : Terrains

Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés par les clubs sur les bulletins d'engagement ; ces terrains doivent, dans la mesure du possible, être homologués au moins en catégorie 6 pour les rencontres de D1.

Article 9 : Feuilles de match

La FMI doit être transmise par WIFI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier l'envoi de l'original, et éventuellement de la feuille annexe, incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées.

Article 10 : Dispositions particulières à la compétition U15 à 8

Les rencontres se déroulent sur un terrain répondant aux conditions du football à effectif réduit en 2 périodes de 40 minutes. Les règles du jeu sont celles applicables au football à 8.

ANNEXE 7.4 A

CHAMPIONNAT VETERANS à 11

Article 1 : Le District Artois organise un championnat réservé à la catégorie vétérans.

Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence libre «seniors vétérans »

Cette compétition comporte 2 niveaux non hiérarchiques choisis par les clubs lors de leur engagement, le niveau 1 étant, en principe, destiné à accueillir les équipes supposées les plus fortes. La commission se réserve la possibilité, après les 2 premières rencontres, d'ajuster la participation à tel ou tel niveau avec l'accord des clubs concernés.

Le niveau d'engagement n'est valable que pour la saison en cours et doit être renouvelé chaque saison.

Article 2 : L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des calendriers et des classements relèvent du département seniors, commission des compétitions vétérans.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 3 : Les équipes sont réparties par ordre d'arrivée des bulletins d'engagement en groupes de 8 équipes regroupant les équipes jouant le dimanche matin d'une part, et le samedi après midi d'autre part. En principe il pourrait y avoir en niveau 1, 2 groupes le samedi et 3 groupes le dimanche et pour le niveau 2, 3 ou 4 groupes le samedi et 5 ou 4 groupes le dimanche.

Le nombre d'équipes admises au total correspond à un multiple de 8 tant le samedi que le dimanche pour éviter autant que faire se peut les exempts.

La compétition se déroule par matches allers et retour.

Article 4 : La compétition ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs uniquement dans les conditions fixées à l'article 17bis des présents RG pour les équipes seniors. Il est rappelé que les équipes vétérans n'entrent pas en ligne de compte pour l'application de l'article 83 des présents RG.

Article 5 : Les rencontres se déroulent à 17h00 le samedi et à 8h45 le dimanche. Les clubs disposant d'un terrain qui leur est réservé, sans obligation d'alternance avec une équipe de jeunes, pourront, lors de leur engagement, indiquer un horaire différent. De ce fait les rencontres sont programmées tant pour la phase aller que pour la phase retour pendant la période de « l'heure d'été »

Dans le respect de l'article 92 des présents RG, des dérogations ponctuelles peuvent être demandées selon la procédure Footclubs. La demande doit préciser le motif de la dérogation.

Article 6 : Sauf décision de la commission de discipline, de la commission éthique ou du département seniors, la CAA ne désigne pas d'arbitres pour les matches du championnat vétérans. L'arbitre bénévole de chaque rencontre est désigné par tirage au sort, mention de ce tirage au sort étant portée sur la feuille de match.

Article 7 : Les dispositions des articles 8 et 9 de l'annexe 7.1 sont applicables. Tous les joueurs doivent posséder une licence « football libre » et chaque club est autorisé à faire figurer sur la feuille de match et à utiliser 4 remplaçants qui doivent être inscrits avant le coup d'envoi.

Article 8 : Feuilles de match

La FMI doit être transmise par WIFI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier l'envoi de l'original, et éventuellement de la feuille annexe, incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées.

ANNEXE 7.4 B COMPETITION VETERANS à 7

Article 1 : Le district Artois organise une compétition à 7 réservée aux vétérans. Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence « foot loisir » seniors vétérans. Cette compétition ne comporte qu'un seul niveau.

Article 2 : L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission des championnats seniors. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 3 : Les équipes sont réparties géographiquement, dans la mesure du possible en fonction des engagements et des demandes des clubs, en principe en groupes de 8 et disputent la compétition par matches aller et retour.

Article 4 : Cette compétition ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs dans les conditions fixées à l'article 17bis pour les équipes seniors.

Article 5 : Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables à cette pratique (football à 8 chez les jeunes)

Article 6 : Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant. Elles ont une durée de 2 périodes de 35 minutes. Chaque équipe est composée de 7 joueurs dont 1 gardien de but et de 3 remplaçants. Les titulaires remplacés deviennent remplaçants.

Article 7 : Les rencontres se disputent le samedi ou le dimanche matin en fonction des demandes des clubs recevant formulées sur la fiche d'engagement. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des RG

Article 8 : Les dispositions des articles 8 (sauf le dernier alinéa) et 9 de l'annexe 7.1 sont applicables.

ANNEXE 7.5

FOOTBALL D' ANIMATION

(U6 à U13)

Article 1 Buts et objet

Les rassemblements organisés par le district selon un calendrier prévu et à partir des engagements des clubs ne constituent pas une compétition, hormis la compétition D1 U13 lors de la phase 3. Ils ont pour but l'initiation à la pratique du football en développant les valeurs qu'il véhicule et favorisant la maîtrise du ballon. Les journées d'accueil, dans chaque catégorie, qui précèdent l'ensemble des actions décrites ci-après sont obligatoires, sachant que cette obligation concerne une équipe par club pour chaque catégorie dans laquelle il est engagé.

Chaque saison, une réunion d'information est organisée par secteur à l'initiative de la Commission du football d'animation du CTD et du CDFA. Les éducateurs et les accompagnateurs des équipes de chaque catégorie doivent participer à cette réunion.

Pour les clubs en situation d'accéder éventuellement au championnat de ligue une réunion d'information sera organisée avant le début de la phase 3

Article 2 : Plateaux débutants

Le logiciel informatique dénommé « pti'foot », géré par le conseiller foot animation est utilisé pour la création des plateaux et l'inscription des clubs.

Seule l'utilisation du logiciel permet l'engagement et l'homologation des plateaux.

Dans le cadre des réunions de secteur obligatoires (art 1) la commission assure la formation des nouveaux dirigeants et éducateurs.

Chaque club a l'obligation d'organiser au moins 1 plateau fonctionnant selon le règlement du football à 5 pour les U8/U9 et du football à 3 évolutif pour les U6/U7.

Tous les joueurs doivent être licenciés.

La participation est limitée en U7 à 2 garçons U8 et illimitée en U8F, en U8/U9 à 3 garçons U7 et illimitée en U10F

Les feuilles de plateaux, obligatoires, doivent être transmises au district sous peine des sanctions financières prévues (art 113 des RG). Dans la semaine du plateau le délai de carence est fixé au lundi midi ; toute modification ou annulation ne peut être autorisée que par l'administrateur du site. Le non-respect de ces dispositions est passibles des amendes fixées au barème financier.

Le district organise la journée nationale des U8/U9 en 2 demi-journées pour permettre un regroupement de toutes les équipes en un seul lieu. La participation de tous les clubs engagés dans les plateaux est obligatoire. Il en est de même pour la journée nationale des U6/U7.

Chaque équipe engagée doit participer à 12 plateaux dans la saison, aux rentrées du foot en début de saison et aux journées nationales U6/U7 et U8/U9

Pour l'application de l'article 83 des règlements généraux du district, 6 joueurs licenciés sont décomptés pour une demi-équipe. Les ententes ne sont pas admises dans ces catégories.

Il est rappelé que tout tournoi ou rassemblement devra être homologué par le district et que lors de ces manifestations les classements sont formellement interdits.

Article 3

Critérium Artois U10/U11, U12/U13

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent aux 2 catégories à l'exception des dispositions particulières relatives aux U12/U13 reprises aux articles 11 et 12 ci-après

Cette compétition se déroule en 3 phases, le samedi après-midi (des groupes peuvent être créés le samedi matin en U11). Les demandes de dérogations doivent respecter les dispositions prévues dans footclubs.

Chaque catégorie comporte 3 niveaux en U13 et 4 niveaux en U11 déterminés à partir de l'engagement des clubs, sachant que la commission est susceptible de devoir adapter la composition des poules.

La date limite d'engagement est fixée au 15 Aout ; les équipes s'engageant après cette date encourent le risque de se trouver dans un niveau différent de leur choix et d'avoir à parcourir des distances plus longues.

Les clubs s'engagent en fonction de leur effectif et de sa valeur.

En U10/U11 dans l'un des 4 niveaux proposés, sachant qu'en fonction du nombre d'équipes engagés et de leur répartition géographique la commission se réserve la possibilité d'adapter les demandes.

En U12/U13 dans l'un des 3 niveaux proposés, sachant qu'en fonction du nombre d'équipes engagées la commission se réserve la possibilité d'adapter les demandes. Lors de la phase 3, des poules préligue (D1) (en fonction des résultats des phases 1 et 2) seront constituées pour déterminer les accédants en U14 Ligue.

Le nombre d'équipes par poule sera déterminé par la commission en fonctions des engagements des clubs.

Les critères U10/U11 et U12/U13 sont organisés en 3 phases :

Phase 1, dite de brassage de septembre aux vacances de Toussaint

Phase 2, Novembre/Décembre

Phase 3, à partir de mi-février

Article 4

L'organisation de l'épreuve, l'homologation des matches et l'affectation des équipes dans chaque groupe sont du ressort de la commission du football d'animation

Les feuilles de match établies en 3 exemplaires sont à retourner au district aux fins d'homologation des rencontres qui doivent se dérouler selon le calendrier prévu sauf dérogations accordées selon les modalités prévues par footclubs. **Pour les rencontres de D1, tant en U13 qu'en U11 il est fait usage de la FMI.** Aucune entente réalisée en dehors de cette procédure ne saurait être prise en compte au risque, pour les équipes concernées d'être considérées forfait.

Article 5

Toutes les rencontres se déroulent le samedi à 14h00 sauf mention particulière figurant au calendrier selon les dispositions du règlement officiel du football à 8. Pour tenir compte des souhaits exprimés des poules spécifiques peuvent être organisées le samedi matin

En cas de forfaits généraux en nombre trop important, la commission d'organisation se réserve la possibilité de modifier les groupes concernés pour permettre à chaque équipe de disputer un certain nombre de rencontres.

Les demandes de dérogation doivent respecter les dispositions prévues dans footclubs et à l'annexe 1 au règlement intérieur du district.

Article 6

Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés lors de l'engagement. Les forfaits sont traités selon les dispositions de l'annexe 8 et donnent lieu au paiement des amendes prévues. Les ballons de taille 4 sont fournis par le club recevant en nombre suffisant pour permettre le déroulement de la partie.

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées à la date du match.

Article 7 participation des féminines

La participation des féminines et les déclassements doivent respecter les dispositions des règlements fédéraux concernant la mixité

Les féminines U12F peuvent participer aux compétitions U11 sans limitation du nombre

Les féminines U14F peuvent participer aux compétitions U13 sans limitation du nombre

Une équipe complète composée de U12F et U13F peut participer aux compétitions U11

Une équipe complète composée de U14F et U15F peut participer aux compétitions U13

Toutefois le district organise une compétition propre aux féminines tant en U11 qu'en U13 pour permettre aux équipes féminines d'évoluer entre elles.

Article 8 sur-classements

Une équipe peut faire figurer au maximum 3 U9 sur une feuille de match en U10/U11

Une équipe peut faire figurer au maximum 3 U11 sur une feuille de match en U12/U13

Ces dispositions excluent toute possibilité d'engagement d'équipes U9 en U11 et U11 en U13.

Les équipes ne respectant pas ces dispositions encourent l'exclusion et les sanctions prévues aux règlements généraux.

Article 9 Dispositions spécifiques

Les rencontres U11 se disputent en 2 périodes de 25 minutes et celles des U13 en 2 périodes de 30 minutes. Une partie ne peut se dérouler ou se poursuivre lorsque le nombre de joueurs d'une équipe est inférieur à 6. Les chaussures à crampons en aluminium sont déconseillées par mesure de sécurité.

Pour préparer les clubs à évoluer en compétition de ligue en encadrant correctement la pratique chaque équipe évoluant au niveau 1 ou D1 doit appliquer les dispositions établies par la FFF :

Arbitrage à la touche effectué par les joueurs

Mise en place de la pause coaching

Participation de tous les joueurs pour au moins 50% du temps de jeu

Article 10

La commission d'organisation est chargée de traiter toute disposition non prévues par la présente annexe et les contestations ultérieures doivent prendre la forme d'un appel conformément aux règlements généraux du district.

Article 11 Dispositions particulières applicables au niveau 1 des U12/U13

Seules les équipes 1 sont admises à ce niveau en fonction des engagements, étant donné que priorité sera donnée aux clubs ayant eu une équipe en Préligue ou D1 lors de la saison précédente. Les équipes 2 et 3 seront regroupées dans des groupes particuliers pour jouer entre elles.

En phase 1 des groupes de 4 équipes seront constitués, les équipes se rencontrant par matchs aller-retour. Les résultats et les classements paraîtront sur le site du district.

Pour la phase 2, les équipes seront réparties en 6 groupes de 4 équipes en fonction de leurs résultats de la phase 1. Ces 24 équipes seront les premiers de chaque groupe, les meilleurs seconds et si besoin les meilleurs troisièmes (déterminés selon l'annexe 14, article 3.3.2 en prenant en compte les matchs disputés entre les 3 premiers des groupes concernés), les équipes se rencontrant par matchs aller-retour. Les résultats et les classements paraîtront sur le site du district.

Les équipes ayant terminé à la suite des équipes retenues seront réparties en poules de 4 équipes avec les équipes 2 et 3, ainsi qu'éventuellement avec des équipes du niveau 2 à la discrétion de la commission.

Article 12 : Compétition Préligue (ou D1) phase 3

A l'issue de la phase 2, les premiers et deuxièmes de chacun des 6 groupes seront répartis en 2 poules de 6 équipes comprenant chacun 3 premiers et 3 seconds qui se rencontreront par matchs aller-retour avec publication des résultats et des classements sur le site du district.

Avant le début de la phase 3 les équipes retenues pour la D1 (préligue) devront s'engager à évoluer en U14 Ligue la saison suivante en cas de qualification pour cette compétition, à défaut elles seront remplacées par le (ou les) suivant de la phase 2.

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 9 sont évidemment applicables.

Sont qualifiés pour participer au championnat de Ligue U14 de la saison suivante : Les 3 premiers de chaque groupe si 6 équipes accèdent en ligue et les 4 premiers si 8 équipes accèdent en ligue. Le meilleur 4^{ème} déterminé comme indiqué à l'annexe 14, article 3.3.2 en prenant en compte les matchs disputés contre les 3 premiers de leur groupe si 7 équipes accèdent et le meilleur 5^{ème} si 9 équipes accèdent.

Toutes les autres équipes participent à la phase 3 dans des groupes de niveaux 1 ou 2 constitués à partir des résultats des phases 1 et 2.

Les équipes ayant participé au niveau préligue et non admises en ligue prennent place en priorité en D1 U14 la saison suivante.

Article 13 Coupes

Seules les équipes 1 des clubs sont admises. Pour toutes les coupes une épreuve de jonglerie obligatoire est effectuée avant le début de chaque rencontre pour désigner le vainqueur en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but étant formellement interdite au risque d'élimination des 2 équipes.

Le forfait d'une équipe entraîne son élimination des autres coupes de district.

Lors des finales les équipes doivent présenter 10 joueurs et assister à la remise des récompenses sous peine des sanctions prévues.

Festival foot U13

L'épreuve de district est ouverte aux équipes 1 sur engagement. Après les différentes phases éliminatoires les 8 dernières équipes sont qualifiées pour la finale départementale qui désigne les équipes des districts Artois et Côte d'Opale appelées à disputer la finale régionale en fonction du nombre de places affectées

Outre l'épreuve de jonglerie, les finales départementales comportent des défis techniques et un quizz attribuant des points supplémentaires.

Au niveau du district l'arbitrage des rencontres est assuré après tirage au sort par l'un des dirigeants licenciés des équipes en présence.

Les équipes éliminées en phase finale départementale ne sont pas reversées dans les coupes annexes

Coupe d'Artois U12/U13.

La participation à cette épreuve est obligatoire est regroupe uniquement les équipes 1. Les équipes éliminées du festival foot U13 sont reversées dans cette coupe avant la finale départementale. Chaque plateau donne lieu à l'établissement d'une feuille de match à transmettre au district par le club organisateur

A l'issue des plateaux 16 équipes sont qualifiées pour la finale

Coupe d'Artois U10/U11

~~Constituée des équipes 1 engagées, cette coupe se déroule selon le même principe que la coupe d'Artois U12/U13 à la différence qu'il n'existe pas de coupe régionale dans cette catégorie.~~

Coupe de district U12/U13 et U10/U11

Cette épreuve organisée en plateaux regroupe les équipes éliminées lors des 1^{er} et 2^{ème} tours de la coupe d'Artois. Les équipes des niveaux 2 et 3 peuvent s'engager à l'issue de la phase 2

Chaque plateau donne lieu à l'établissement d'une feuille de match à transmettre au district par le club organisateur

La finale se déroule entre les 8 équipes qualifiées à l'issue des plateaux

Coupes du Ternois U10/U11 et U12/U13

Cette coupe réservée aux équipes du secteur du Ternois se déroule selon les règles applicables aux coupes de district. La phase finale regroupe 8 équipes.

Article 14 : Anim synthé U11 et Anim Futsal

Pendant la trêve hivernale, séparant les phases des critères, des plateaux sont mis en place en salle et sur terrains synthétiques, dans le but de faire jouer tous les équipes U10/U11 et U12/U13 . Toutes les équipes désignées lors de l'établissement du programme ont l'obligation de se présenter à ces plateaux. Les absences non justifiées et non validées sont passibles des sanctions prévues au barème financier.

ANNEXE 7.6 A

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS à 11

Article 1 : Les districts Artois organise un championnat réservé aux seniors féminines. Son organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois

Article 2 : réservé

Article 3 : réservé

Article 4 : Toutes les équipes engagées sont réparties en groupes hiérarchiques comportant au maximum 12 équipes, dénommés D1, D2 et éventuellement D3

La commission se réserve la possibilité d'adapter la composition des groupes en fonction des engagements.

Article 5 : Sous réserve de satisfaire aux règlements généraux de la Ligue et des Districts concernés et les obligations fixées par le présent règlement, les accessions et les rétrogradations sont régies par un tableau qui paraîtra avant le début de la compétition.

Une équipe B ou C gagnant sportivement le droit d'accéder au championnat de Ligue ne peut prendre la place de l'équipe A ou B du même club qui serait rétrogradée.

Article 6 : Toute demande de dérogation doit respecter la procédure prévue dans footclubs

Article 7 : Les engagements doivent respecter les règles propres à chaque district avec transmission d'une copie au District Artois pour le 15 juillet de la saison en cours.

Les clubs participant au championnat de D1F ont l'obligation de compter dans leur effectif

licencié :

- Obligations sportives :

Au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6 à U13F

Un référent football féminin

Une femme dans l'encadrement de l'équipe (dirigeante ou éducatrice)

Organisation d'une journée découverte avec utilisation des outils de communication

Avoir, au minimum une équipe dans les catégories U6F à U13F et au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6 à U13F

Organiser une séance d'entraînement hebdomadaire

Faire participer l'équipe à, au moins, 8 plateaux sur la saison

S'engager officiellement dans l'application du programme éducatif fédéral

Apporter une description des activités réalisées dans le programme éducatif fédéral

-Obligations techniques :

Disposer d'un encadrement technique qualifié attesté par un module CFF1 ou CFF2 (ou équivalent)

Compter parmi ses licenciés un responsable technique titulaire du CFF1, ou CFF2, ou CFF3

ou équivalent

Tout club ne satisfaisant pas aux obligations ci-dessus sera pénalisé de 3 points par obligation non réalisée et se verra interdire l'accession en division supérieure.

Article 8 : Participation et qualification des joueuses

En conformité avec les règlements généraux, il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses au cours du match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres

Trois joueuses U17F au maximum peuvent participer sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG FFF

Le nombre de joueuses U18F, U19F et U20F n'est pas limité

Article 9 : **Accession en R2F**

La formation ayant acquis les droits à une éventuelle accession en R2F, validée par le Comité Directeur, devra disputer des barrages dont le déroulement est fixé par la ligue

Article 10 Réservé

Article 11 : Les rencontres se déroulent le dimanche à 10 h 30, sauf dérogation générale demandée avant le début du championnat. Cette dérogation reste valable toute la saison y compris en cas de report à la suite d'une remise générale ou partielle.

Article 12 : Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés par les clubs dans leur bulletin d'engagement.

Article 13 : L'utilisation de la FMI est obligatoire à tous les niveaux et sa transmission par WIFI doit intervenir dans les 24 heures suivant la rencontre.

Article 14 : Réservé

Article 15 : Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Nord/Pas-de-Calais.

ANNEXE 7.6 B

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS à 7

Article 1 : Le district Artois organise un championnat à 7 réservé aux joueuses seniors avec possibilité d'incorporer des joueuses U19, 4 U18 et 3 U17 munies d'un surclassement autorisé par un médecin fédéral. Cette compétition ne comporte qu'un seul niveau.

Article 2 : L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission féminine.
Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 3 : Les équipes sont réparties géographiquement, dans la mesure du possible en fonction des engagements et des demandes des clubs, en groupes de 8 ou 10 équipes et disputent la compétition par matches allers – retours

Article 4 : Cette compétition ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs dans les conditions fixées à l'article 17bis pour les équipes seniors.

Article 5 : Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables au football à effectif réduit (football à 8 chez les jeunes)

Article 6 : Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant. Elles ont une durée de 2 périodes de 35 minutes. Chaque équipe est composée de 7 joueuses dont 1 gardienne de but et de 3 remplaçantes.

Article 7 : Les rencontres se disputent le samedi ou le dimanche matin en fonction des demandes des clubs recevant formulées sur la fiche d'engagement. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des Règlements généraux

Article 8 : Les dispositions des articles 8 (exception faite du dernier alinéa) et 9 de l'annexe 7.1 sont applicables.

ANNEXE 7.7

CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1 : Le District Artois organise un championnat futsal se déroulant selon les lois du jeu officielles de cette pratique. Par ailleurs, pour débiter ou poursuivre une rencontre chaque équipe doit comporter au moins 3 joueurs.

Chaque équipe peut inscrire au maximum 12 joueurs sur la feuille de match.

Article 2 : L'organisation de la compétition, l'homologation des rencontres et l'établissement des classements sont confiés à la commission futsal. Les règlements généraux du district sont entièrement applicables lorsqu'ils ne sont pas contraires aux points évoqués dans les articles suivants.

Article 3 : La compétition se déroule sur 3 niveaux hiérarchiques dénommés D1, D2 et D3 par matchs aller et retour. Chaque division comprend, en principe 10 équipes. Les rencontres se déroulent entre le lundi et le vendredi soir aux heures indiquées par les clubs lors de leur engagement.

Les montées et descentes sont régies par le tableau figurant en fin de la présente annexe. Les dérogations peuvent être accordées par la commission futsal dans le respect des articles 92 et 93 des présents règlements généraux.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club recevant doit fournir le document justificatif de l'indisponibilité au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre. La non fourniture de ce document provoque la perte du match par forfait de l'équipe concernée. Toutes les autres dérogations sont soumises à la procédure footclubs

Article 4 : L'arbitrage des rencontres est assuré par les arbitres officiels désignés par la CAA. En cas d'absences des arbitres désignés il est fait application des dispositions de l'article 113, 2^{me} alinéa.

Article 5 : La durée des matchs est fixée à deux périodes de 25 mn chacune sauf si le chronométrage électronique est utilisé, auquel cas la rencontre se dispute en 2 périodes de 20 minutes de jeu effectif.

Article 6 : L'envoi des feuilles de match et de la feuille reprenant les fautes cumulatives doit respecter les dispositions de l'annexe 7.1, article 9.

Article 7 : Montées – descentes

En fin de saison, l'équipe classée première de D1 accède au championnat de ligue. En fin de saison, la ou les équipes rétrogradées de ligue sont incorporées en D1 et provoquent autant de descentes que nécessaire pour limiter à 10 le nombre d'équipes de cette division.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes en dernière série, seule pourra accéder en division supérieure l'équipe désignée supérieure lors de l'engagement.

Article 8 : Salles

Les salles doivent être conformes aux règles de sécurité intérieures et extérieures. Il appartient à chaque club d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leurs partenaires afin que l'installation présente au minimum un terrain réglementaire avec buts garnis de filets, un local arbitre et 2 vestiaires joueurs.

L'accession en ligue est subordonnée à l'homologation de la salle.

Article 9 : Participation aux rencontres

Une journée de championnat étant échelonnée sur la semaine (du lundi au dimanche) aucun joueur ne peut participer, la même semaine, à 2 rencontres jouées par les équipes de son club.

Ne peut participer à une rencontre officielle avec une équipe inférieure de son club, tout joueur entré en jeu avec une équipe supérieure lors de la dernière rencontre ayant eu lieu, lorsque celle-ci ne joue pas. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe supérieure.

Article 10 : Sélections

Tout club ayant un ou des joueurs retenus en sélection peut demander le report de la ou des rencontres prévues pendant la durée de la sélection dans le délai de 8 jours avant la date de la ou des rencontres.

En cas d'absence d'un joueur convoqué à un stage ou en sélection il est fait application de l'article 172 des présents RG

Article 11 : Conséquences disciplinaires :

Les dispositions de l'article 186 des présents RG sont applicables ; tout joueur suspendu autorisé à pratiquer en futsal et dans une autre discipline doit purger dans chacune des disciplines si la sanction est supérieure à 2 matchs.

D1 FS

Montées en Ligue	1	2	1	2	1	2	1	2
Descentes de Ligue	0	0	1	1	2	2	3	3
Montées de D2	2	3	2	2	1	2	1	1
Descentes en D2	1	1	2	1	2	2	3	2
D1	10	10	10	10	10	10	10	10

D2

Montées en D1	2	3	2	2	1	2	1	1
Descentes de D1	1	1	2	1	2	2	3	2
Montées de D2	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes D2	2	1	3	2	4	3	5	4
D2	10	10	10	10	10	10	10	10

D2

Montées en D1	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes de D1	2	1	3	2	4	3	5	4

ANNEXE 7.7 BIS
CHAMPIONNATS FUTSAL U13 – U14
Annule et remplace l'ancienne annexe 7.7bis

Article 1 :

Objet :

Le District Artois organise un championnat Futsal jeunes ouvert aux catégories d'âge suivantes : U13 et U14. Dans le cadre de la mixité les joueuses U13, U14 et U15 sont autorisées. Les joueurs licenciés en football libre devront être titulaires de la double licence

Article 2 :

Déroulement des matches et de la compétition :

Les rencontres se déroulent en semaine le mercredi ou samedi matin aux heures indiquées par les clubs lors de leur engagement. Une demande de dérogation pour un autre jour de la semaine sera présentée à la commission pour approbation tout en sachant que le coup d'envoi d'un match ne peut accéder 18h00 quel que soit le jour de la semaine.

Pour débiter et continuer une rencontre chaque équipe doit comporter au moins 3 joueurs sur le terrain et peut inscrire au maximum 12 joueurs sur la feuille de match. L'organisation de la compétition qui se déroule sur un seul niveau hiérarchique sans montées ni descentes ainsi que l'homologation des rencontres et l'établissement des classements sont confiés à la commission Futsal. La commission de gestion des litiges gère tous les litiges, réclamations et réserves alors que la commission de discipline intervient dans tous les cas de son ressort. Les règlements généraux du district sont applicables dans tous les cas non traités par la présente annexe. Le championnat se déroulera par matchs aller/retour, la présence à chaque rencontre d'au moins deux dirigeants pour le club recevant et de un pour le club visiteur licenciés au titre de la saison en cours.

Article 3 :

Interférences avec les compétitions jeunes à 11 :

Le comité directeur du district se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement les compétitions relevant de la présente annexe en cas de plaintes justifiées d'un club libre pour absences de joueurs provoquant des forfaits alors qu'ils participent aux compétitions futsal.

Les rencontres « herbe » programmées sont prioritaires, un club ne pouvant pas arguer d'un match futsal pour justifier un forfait ou une demande de report.

Article 4 :

Lois du jeu :

Les lois du jeu du Futsal sont entièrement applicables. Les rencontres se déroulent sur 2 périodes de 20 minutes chacune. Pour chaque rencontre chaque club est tenu de présenter un dirigeant licencié pour assurer la fonction d'arbitre dans le cas où la commission n'a pas désigné d'arbitre officiel. Le rôle d'arbitre n°1 est tenu par le dirigeant du club recevant en sachant que cette personne doit être licenciée Futsal dans ce Club.

Article 5 :

Mesures d'ordre :

Les dispositions de l'annexe 7.7 concernant les dérogations, la conformité et l'indisponibilité des salles, l'envoi des feuilles de match, la participation aux rencontres et les conséquences disciplinaires sont entièrement applicables.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club recevant doit fournir le document justificatif de l'indisponibilité au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre. La non fourniture de ce document provoque la perte du match par forfait de l'équipe concernée. Toutes les autres dérogations sont soumises à la procédure Footclubs

Article 6 :

Salles :

Les salles doivent être conformes aux règles de sécurité intérieures et extérieures. Il appartient à chaque club d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leurs partenaires afin que l'installation présente au

minimum un terrain réglementaire avec buts garnis de filets, un local arbitre, 2 vestiaires joueurs et une Zone table de marque.

Article 7 :

Ballons

Les ballons de match sont mis à disposition par le club recevant, le type de ballon utilisé doit être conforme à la Loi II des lois du jeu FIFA Futsal.

Article 8 :

Equipements :

Maillots de couleurs identiques, short, chaussettes et protège-tibias, le gardien de but est autorisé à porter un pantalon de survêtement.

Les chaussures d'intérieur pour gymnase sont obligatoires

Article 9 :

Couleurs des clubs

Les clubs doivent respecter les dispositions de l'article 105 du règlement du District Artois

Article 10 :

Participation aux rencontres :

Une journée de championnat étant échelonnée sur la semaine (du lundi au Samedi) aucun joueur ne peut participer, la même semaine, à 2 rencontres jouées par les équipes de son club.

Article 11 :

Conséquences disciplinaires :

Les dispositions de l'article 186 des présents RG sont applicables ; tout joueur suspendu autorisé à pratiquer en futsal et dans une autre discipline doit purger dans chacune des disciplines si la sanction est supérieure à 2 matchs.

Article 12 :

Feuille de Match :

Les feuilles de match établies en 3 exemplaires sont à retourner au district aux fins d'homologation des rencontres qui doivent se dérouler selon le calendrier prévu sauf dérogations accordées selon les modalités prévues par footclub. Aucune entente réalisée en dehors de cette procédure ne saurait être prise en compte au risque, pour les équipes concernées d'être considérées forfait.

Article 13 :

Identité des Joueurs :

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées pour la rencontre à la date à laquelle elle se déroule. Chaque personne doit être identifiable soit suivant Foot Compagnon et une copie du listing des joueurs imprimé par le correspondant Foot Compagnon et une copie du listing des joueurs imprimé par le correspondant Footclub de l'équipe concernée.

Article 14 :

Cas non prévus :

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission Futsal Jeunes et en dernier ressort par le Comité Directeur du district Artois.

ANNEXE 7.7ter

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS FEMINIENES

Article 1 – Organisation

Le District Artois organise un championnat futsal seniors féminines se déroulant selon les lois du jeu officielles de cette pratique. La commission Féminine Futsal, par délégation de pouvoir du Comité Directeur est chargée de l'organisation de la compétition, de l'homologation des rencontres et de l'établissement des classements.

La commission de gestion des litiges gère tous les litiges, réclamations et réserves alors que la commission de discipline intervient dans tous les cas de son ressort.

Les règlements généraux du district sont applicables dans tous les cas non traités par la présente annexe.

Article 2 – Engagements

- a) La clôture des engagements est fixée au 15 Décembre
- b) Les droits d'engagement sont à acquitter suivant le tarif fixé par le District

Article 3 : Déroulement

- a) Les matchs se jouent le dimanche à 10 h 00 sauf dérogation accordée par la commission Futsal pendant la trêve hivernale
- b) Les matchs se déroulent dans la salle proposée par le club recevant suivant le calendrier établi par la commission Futal.
- c) En fonction du nombre d'équipes engagées, le championnat se déroulera par matchs aller ou par matchs aller/retour
- d) La présence à chaque rencontre d'au moins un dirigeant muni de sa licence de la saison en cours est obligatoire, en plus de la personne appelée à arbitrer.
- e) Cette compétition ne comporte ni montées ni descentes.

Article 4 – Nombre de joueuses – Remplacements

- a) les équipes sont composées de cinq joueuses dont une gardienne et les joueuses autorisées doivent répondre aux conditions exigées pour le championnat seniors féminines à 11.
- b) le nombre maximum de joueuses remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est fixé à cinq.
- c) les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.
- d) Si une équipe est réduite à moins de trois joueuses, le match est arrêté.
- e) Le nombre de joueuses par équipe pour débiter un match est de trois au minimum dont une gardienne.
- f) Les changements peuvent s'effectuer à tout moment de la partie (ballon en jeu ou non en jeu).

Article 5 – Ballons

- a) Les ballons de match sont mis à disposition par le club recevant
- b) Le type de ballon utilisé doit être conforme à la Loi II des lois du jeu FIFA Futsal.

Article 6 – Equipements

- a) Maillots de couleurs identiques, short, chaussettes et protège-tibias,
- b) La gardienne de but est autorisée à porter un pantalon de survêtement
- c) Chaussures d'intérieur pour gymnase obligatoirement !!!

Article 7 – Couleurs des clubs

Les clubs doivent respecter les dispositions de l'article 105 du règlement du District Artois.

Article 8 – Forfait

Futsal Seniors Féminines. Les dispositions de l'annexe 8 du règlement du District Artois s'appliquent au Championnat

L'équipe déclarée forfait est passible de l'amende figurant au barème financier et autres frais afférents au match.

Article 9– Durée des matchs

- a) La durée d'un match est de 50 minutes sans chronométrage des arrêts de jeu, divisée en deux périodes de 25 minutes (temps compensé).
- b) Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.
- c) Un temps mort d'une minute par mi-temps est accordé à chaque équipe, avec arrêt du chronométrage.

Article 10 – Lois du Jeu

Les Lois du jeu du Futsal sont entièrement applicables, sauf en ce qui concerne le cumul des fautes. Pour chaque rencontre chaque club est tenu de présenter un dirigeant licencié pour assurer la fonction d'arbitre, le rôle d'arbitre n° 1 étant tenu par le dirigeant du club visiteur, le district se réservant la possibilité de désigner l'arbitre n°1.

Article 11 – Qualification

- a) Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre et être autorisées à pratiquer en catégorie sénior.
- b) Le nombre de joueuses « mutation » est illimité
- c) Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables.

Article 12 – Conséquences disciplinaires

Les dispositions de l'article 186 des présents Règlements Généraux sont applicables ; toute joueuse suspendue autorisée à pratiquer en futsal et dans une autre discipline, doit purger dans chacune des disciplines pour toute suspension supérieure à 2 matches fermes.

Article 13 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission Futsal Jeunes et en dernier ressort par le Comité Directeur du district Artois

ANNEXE PROVISoire 7.8

TROPHEES DES GLACES

Article 1

Le district Artois organise à titre expérimental, un trophée des glaces ouvert aux équipes engagées dans les championnats de district des catégories U15 à 8, U15 à 11, niveaux 1 et 2. Tous les joueurs participant doivent être régulièrement qualifiés.

Article 2

Ce trophée se déroule par plateaux sur des terrains synthétiques selon les règles du football à 8 pendant la trêve hivernale sur 2, 3 ou 4 dimanches matin.

En fonction des engagements, un plateau final peut être envisagé.

Article 3

Le département jeunes, gestionnaire de la compétition, définit les sites d'accueil des plateaux et le programme prévisionnel des rencontres. Sur chaque site le club d'accueil est chargé de la gestion de la compétition, de son adaptation en fonction des équipes présentes et de l'envoi des feuilles de match.

Article 4

Les engagements des équipes sont recueillis selon la procédure d'engagement prévue dans Footclubs, le département jeunes étant chargé de la répartition sur chaque site.

Le total des temps de jeu pour la matinée ne doit pas dépasser 80 minutes pour chaque équipe. La durée uniforme pour tous les plateaux du site de chaque match est fixée avant le début de la compétition par le responsable du site.

Le classement final de chaque site est déterminé par le département jeunes après réception des feuilles de match selon les règles fixées à l'annexe 8.II des règlements généraux.

Article 5

Le responsable de chaque site organise l'arbitrage des rencontres de manière que chaque match soit dirigé par une personne licenciée indépendante des 2 équipes concernées, la touche étant assurée par un dirigeant de chaque équipe en présence.

Article 6

Les règlements généraux du district s'appliquent intégralement pour toutes les dispositions non reprises dans le présent règlement.

ANNEXE 8

LES FORFAITS – LA COTATION

I.1 : Les forfaits

Article 1 : La non présentation d'une équipe sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ou la présentation d'une équipe comportant moins de :

8 joueurs dont 1 gardien pour le football à 11

8 joueuses dont une gardienne pour le football à 11 féminin

6 joueurs ou joueuses dont un(e) gardien(ne) pour le football à 8 et à 7

3 joueurs pour une rencontre Futsal

entraîne la perte du match par forfait et l'amende prévue au barème financier.

Toutefois l'absence ne peut être constatée par l'arbitre qu'au moins 15 minutes après l'heure réglementaire fixée pour le coup d'envoi. Dans le cas où, à l'issue des 15 minutes, aucune équipe n'est présente sur le terrain l'absence est constatée pour les deux équipes. Les heures de ces constats sont indiquées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage, ou à défaut dans son rapport à la commission compétente.

La décision concernant le forfait est du ressort de la commission des litiges administratifs et sportifs et éventuellement de la commission d'appel.

Article 2 : Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie. Ces dispositions ne concernent pas les ententes dans lesquelles le club concerné est partie prenante.

Article 3 : Une équipe déclarée forfait au match aller, est dans l'obligation de jouer le match retour en déplacement. Il en est de même dans le cas où exceptionnellement le match retour aurait été joué ou fixé avant le match aller. Dans ces situations les frais d'arbitrage sont à la charge du club ayant déclaré forfait lors du premier match devant opposer les 2 formations.

Article 4 : Indépendamment des amendes fixées au barème financier, si une équipe est déclarée forfait à l'occasion d'un match retour prévu à domicile, alors que l'autre équipe s'est déplacée et que le match aller a eu lieu le club doit s'acquitter :

- des frais de déplacements de l'équipe adverse à raison de 0,38 € par Km parcouru et par licencié inscrit sur la feuille de match
- des frais d'arbitrage et des frais de déplacement du délégué éventuel.

Le non paiement de ces sommes en fin de saison fait l'objet d'un prélèvement d'office par le district qui se charge du règlement auprès des intéressés.

I.2 : Forfait Général

Article 5 : Trois forfaits d'une équipe seniors ou vétérans entraînent le forfait général de cette équipe, ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

Quatre forfaits d'une équipe jeunes ou féminines entraînent le forfait général de cette équipe.

Article 6 : Lorsqu'au cours des matchs aller une équipe déclare ou est déclarée forfait général, les buts marqués et encaissés et les points acquis par les clubs continuant la compétition lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si le forfait général se produit lors des matchs retour :

- les buts marqués et encaissés ainsi que les points acquis sont comptabilisés
- pour les rencontres ne pouvant avoir lieu, l'équipe continuant l'épreuve est déclarée vainqueur par **5** à 0.

Le forfait général d'un club ou d'une entente entraîne sa descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante. Le forfait général d'une équipe entraîne la descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante.

Les mêmes dispositions sont appliquées en cas de mise hors compétition d'une équipe ou d'un club.

Article 7 : L'amende pour forfait général n'est pas perçue lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la commission compétente après avoir totalisé 3 forfaits pour une équipe seniors et 4 forfaits pour une équipe jeunes ou féminine pour lesquels le club concerné s'est vu infligée les amendes correspondantes.

II. : La Cotation

Article 8 : A l'occasion des rencontres de championnat la cotation est établie comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu sur le terrain	0 point
Match perdu par forfait	-1 point

Article 9 : Les rencontres sont homologuées sur le score inscrit sur la feuille de match à l'exception des rencontres donnant lieu à forfait pour lesquelles l'équipe présente se voit attribuer le gain du match par **5** à 0, et des rencontres traitées dans les articles 10 et 11 ci-après.

Article 10 : Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts marqués par elle au cours de la rencontre s'il est supérieur à 3. S'il est inférieur ou égal à 3 ou dans le cas de score vierge, il est attribué à l'équipe gagnante le score minimal de 3 à 0

Le retrait de points est décidée par la commission ayant à juger le match

Lorsqu'une fraude sur licence est avérée, le match est déclaré perdu avec 0 point pour l'équipe ayant fraudé et le retrait éventuel de points est décidé par la commission ayant à juger le match.

Article 11 : Un match perdu pour indiscipline (abandon de terrain, envahissement de terrain, bagarre générale, fraude avérée,...) par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts marqués par elle au cours de la rencontre s'il est supérieur à 3. S'il est inférieur ou égal à 3 ou dans le cas de score vierge l'équipe déclarée gagnante ne marque pas de but.

Aucun point n'est attribué dans ce cas à l'équipe perdante indépendamment des amendes prévues à l'annexe 6.